DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 février 2007

Information sur les délégations accordées au maire

ASSISTANCE JURIDIQUE

Signature d'une convention d'assistance et conseil juridiques pour l'année 2007 avec la société civile professionnelle d'avocats Fessler - Jorquera – Cavaillès pour un montant de 4 784 € TTC.

1/ BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET PRINCIPAL

Le budget primitif 2007 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Total Dépenses	30 859 310 €
Dépenses d'Investissement	12 752 150 €
Dépenses de fonctionnement	18 107 160 €

Total Recettes	30 859 310 €
Recettes d'Investissement	12 752 150 €
Recettes de fonctionnement	18 107 160 €

Voté par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

2/ BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE EAU

Le budget primitif 2006 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Total Dépenses	1 151 560 €
Dépenses d'Investissement	470 560 €
Charges d'Exploitation	681 000 €

Total Recettes	1 151 560 €
Recettes d'Investissement	470 560 €
Recettes d'Exploitation	681 000 €

Voté par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

3/ BUDGET PRIMITIF 2007 - BUDGET ANNEXE ZA VERCORS

Le budget primitif 2007 présenté ce jour, s'équilibre comme suit :

Total Dépenses	80 400 €
Dépenses d'Investissement	28 400 €
Charges d'Exploitation	52 000 €

Recettes d'Exploitation 52 000 €

Recettes d'Investissement 28 400 € **Total Recettes 80 400 €**

Voté par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

4/REVALORISATION 2007 DES TARIFS DES SERVICES AUX USAGERS

Le Conseil Municipal décide d'appliquer à tous les services payants de la Commune, une revalorisation des tarifs égale à 1.6 % (référence à l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac de décembre 2005 à décembre 2006). Les règles d'arrondi suivantes s'appliquent : égal ou au dessus de 0.05 €, arrondi au supérieur ; en dessous de 0.05 €, arrondi à l'inférieur.

Ce principe de revalorisation est applicable pour toute l'année (jusqu'en février 2008) quelque soit la date d'application de l'augmentation des tarifs du service.

Pour certains services soumis à une réglementation spécifique, ces derniers vérifieront que la présente délibération respecte les conditions, auquel cas, une autre délibération spécifique devra être prise.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

5/ Versement des indemnites de conseil aux agents du centre des impots pour l'annee 2006

Les agents du Centre des Impôts chargés de l'assiette des trois taxes directes locales, peuvent bénéficier chaque année, d'indemnités de conseil versées par les communes concernées par ce suivi.

Pour l'année 2006 le Conseil Municipal décide de verser à :

- Mr Frédéric BOULEDIN-BIEL, contrôleur : 205 euros,
- M. Philippe MARCINIAK, contrôleur : 87 euros.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

6/ REMBOURSEMENT DE FRAIS

Une convention ayant pour objet la cession du site Internet et son nom de domaine www.mairie-eybens.com pour un euro symbolique a été conclue entre la Ville d'Eybens et Monsieur Francesco Silvestri.

Afin de transférer la propriété de ce nom de domaine à la Ville d'Eybens, Monsieur Silvestri a engagé des frais auprès de la Société AMEN, fournisseur et hébergeur de noms de domaines, pour un montant de 61 €, frais qu'il convient de lui rembourser.

Votée par 2 abstentions, 23 oui sur 25 votants.

7/ DISSOLUTION DU SIEGE

Le Syndicat Intercommunal pour l'Enseignement entre Grenoble et Eybens (SIEGE) a été créé par arrêté préfectoral n° 76-7249 du 26 août 1976, entre les communes de Grenoble et Eybens en vue de doter les élèves des quartiers Teisseire et de la Villeneuve et des élèves de la commune d'Eybens d'installations scolaires communes.

Le syndicat a alors contracté trois emprunts auprès, d'une part, de la Caisse d'Aide Economique aux Collectivités Locales, devenue DEXIA, pour financer l'acquisition de terrains en vue de construire un gymnase et un terrain de sport et, d'autre part, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition du terrain d'assise d'un futur collège d'enseignement secondaire et la construction de celui-ci.

Le syndicat intercommunal a acquis en pleine propriété les parcelles concernées par ces opérations.

En application des textes de décentralisation et du Code de l'éducation concernant le transfert de compétences des collèges, le département de l'Isère assume les droits et obligations du propriétaire pour le collège (cf. Procès-verbal de remise du 6 juillet 1985), les communes continuant de rembourser les emprunts contractés.

En ce qui concerne le gymnase et le terrain de sport, un régime juridique différent a été adopté, ces biens étant restés en pleine propriété du syndicat intercommunal, celui-ci assumant l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Le comité syndical se réunit chaque année ponctuellement pour décider et exécuter les dépenses de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exploitation des équipements du gymnase et du terrain de sport.

En matière de recettes, le syndicat intercommunal perçoit dans le cadre de son budget primitif les participations de la Ville d'Eybens et de la Ville de Grenoble en fonction de clés de répartition établies statutairement :

- section de fonctionnement : à hauteur de 60 % de l'ensemble du budget répartis en fonction du nombre d'élèves utilisateurs de chaque commune et 40 % en fonction de la richesse fiscale de chaque commune (exprimée par la ratio potentiel fiscal / richesse fiscale)
- section d'investissement : à hauteur de 80 % à la charge de la Ville de Grenoble et 20 % à la charge de la Ville d'Eybens.

Le syndicat intercommunal reste débiteur à ce jour des deux emprunts contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations dans les conditions suivantes :

- Construction du Collège : 111 396 € (capital restant dû jusqu'au 25/11/2008).
- Acquisition du terrain du Collège : 63 338,09 € (capital restant dû jusqu'au 25/08/2009).

Cette organisation et la pertinence du maintien d'une telle structure intercommunale ont été discutées par les représentants des deux collectivités. En sa séance du 4 octobre 2006, le comité syndical s'est prononcé pour une dissolution du SIEGE, renvoyant aux deux collectivités le soin de régler les modalités de répartition des actifs et passifs entre elles.

Les représentants de la ville de Grenoble et de la ville d'Eybens se sont rapprochés et ont travaillé en ce sens, aboutissant aux principes de répartition suivants :

- un transfert de propriété sans désaffectation considérant que la destination d'usage à l'enseignement secondaire est maintenue,
- une répartition de l'actif du syndicat intercommunal conforme à l'article L.5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales ainsi qu'à l'article 5 "répartition des charges financières" des statuts et en fonction de l'avis du service des Domaines (avis ci-annexé),
- une proportionnalité dans la répartition de l'actif avec l'effort financier consenti par chaque collectivité pour assurer, en fonctionnement et en investissement, le fonctionnement du syndicat depuis sa constitution.

L'acte de dissolution du syndicat intercommunal pour l'enseignement entre Grenoble et Eybens sera prononcé par arrêté préfectoral (Art. L 5212-33 du CGCT).

Les conditions de liquidation de cette dissolution seront soumises au Préfet du département de l'Isère, après concertation et accord des parties. Elles se présentent de la manière suivante :

Répartition des actifs

Les actifs possédés et gérés par le syndicat intercommunal pour l'enseignement entre Grenoble et Eybens seront transférés à la ville de Grenoble et à la ville d'Eybens, comme suit:

- À la ville d'Eybens :
 - le bâtiment du collège des Saules (AA 131),
 - l'ensemble des parcelles du terrain d'assise du collège des Saules (AA 131),
 - la partie de la parcelle ET 33 sur laquelle a été construite le collège des Saules, hors place des Saules.

En cas de désaffectation par le département de l'Isère du collège des Saules, les terrains et les bâtiments reviendront en pleine propriété à la ville d'Eybens.

- À la ville de Grenoble :
 - le gymnase des Saules (AA 153),
 - l'ensemble des parcelles du terrain d'assise du gymnase des Saules (AA 153),
 - la parcelle AA 141 comprenant le terrain de sport des Saules et les logements de fonction du collège des Saules ; en cas de désaffectation par le Département de

l'Isère du collège des Saules, les logements de fonction reviendront en pleine propriété à la Ville de Grenoble.

La gestion de cet équipement sera entièrement assurée par la ville de Grenoble qui assumera tous les droits et obligations du propriétaire.

En contrepartie de l'utilisation de cet équipement par les élèves eybinois du collège, par les associations eybinoises et en vue de couvrir en partie les frais d'entretien et de maintenance de celui-ci, la ville d'Eybens devra s'acquitter auprès de la ville de Grenoble d'une participation annuelle d'environ 50.000 € révisable.

Une convention d'utilisation et une convention financière seront conclues prochainement entre les deux communes.

Les biens mobiliers et matériels sportifs présents dans le gymnase des Saules, partie intégrante du gymnase, deviendront propriété de la ville de Grenoble.

- la parcelle ET 32 attenante à la place des Saules, d'une superficie de 253 m², ainsi que la partie de la parcelle ET 33 correspondant à la place des Saules. La ville de Grenoble assure d'ores et déjà l'entretien de cette place publique qui se trouve sur son territoire.

A la fin des opérations, la ville de Grenoble deviendra propriétaire de 64 % des surfaces cadastrées soit, sur la base de l'estimation du service des Domaines (Direction générale des Impôts) rendue le 8 décembre 2006, une valeur d'usage correspondant à environ 7 000 000 € et la Ville d'Eybens à 36 % de celles-ci, soit une valeur d'usage estimée à environ 4 000 000 €.

Répartition du passif

À la date fixée par l'arrêté préfectoral qui prononcera la dissolution du syndicat intercommunal, chaque collectivité se verra transférer le passif du syndicat intercommunal.

Les Villes de Grenoble et Eybens rembourseront comme stipulé dans les statuts du SIEGE, respectivement à hauteur de 80 % et 20 % le capital restant à devoir auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Après clôture des dernières opérations comptables et approbation du compte administratif et du compte de gestion afférent à l'exercice budgétaire 2007, le résultat dégagé sera alors réparti entre les deux communes selon la moyenne des participations des communes au cours des cinq dernières années.

Le comité syndical continuera à fonctionner jusqu'au prononcé de sa dissolution par arrêté préfectoral.

Conséquences de la dissolution

Après dissolution du syndicat, en sa qualité de gestionnaire du gymnase des Saules, du logement de fonction et du terrain de sport, la ville de Grenoble sera alors l'unique interlocuteur des tiers pour l'ensemble des dépenses, marchés publics, contrats et recettes liés à la gestion de ces biens mobiliers et immobiliers transférés, nonobstant le cas des emprunts déjà évoqué.

La convention d'utilisation relative aux équipements sportifs des Saules qui sera conclue entre les villes de Grenoble et d'Eybens, règlera les modalités d'usage de ces biens et assurera aux associations eybinoises un seuil plancher de 10 % des créneaux d'utilisation des aires sportives (gymnase et terrain de sport).

Le Président du syndicat intercommunal pour l'enseignement entre Grenoble et Eybens règlera les dernières opérations comptables, financières et administratives relatives aux exercices budgétaires concernés.

Une délibération en tout point concordante à la présente a été présentée au Conseil municipal de la Ville de Grenoble.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

8/ CREATION DE POSTES

Compte tenu des besoins des services, et dans l'attente de connaître l'évolution de l'activité « multimédia », le Maire décide la création de :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2ème classe, à temps non complet, dans le cadre d'un besoin occasionnel (catégorie C) 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe saisonnier, à temps non complet
- (catégorie C)

Ces postes qui entrent dans le processus « jobs jeunes » auront un temps de travail inférieur au mi-temps. Le temps de travail sera fixé en fonction des besoins et spécifié par contrat ou arrêté.

Les agents recrutés sur ces postes seront rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle 3 (IB 281).

La rémunération suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

Votée par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

9/ TRANSFORMATION DE POSTE

Compte tenu des besoins du service, et afin de permettre le remplacement d'un agent parti en retraite, le Maire décide la transformation suivante :

- suppression d'un poste de contrôleur de travaux en chef (catégorie B) et
- création d'un poste de technicien supérieur (catégorie B)

IB: 322 - 558

Votée par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

9-1/ TRANSFORMATION DE POSTES: PROMOTION INTERNE 2006

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide les transformations suivantes :

- suppression de 9 postes d'agent administratif qualifiés (catégorie C) et
- création de 9 postes d'adjoint administratif, (catégorie C) IB: 277 - 382
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe, (catégorie C)
- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe, (catégorie C)

création de 2 postes de rédacteur territorial (catégorie B)
 IB: 306 – 544

Votée par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

9-2/ TRANSFORMATION DE POSTES : PROMOTION INTERNE 2007

L'application du statut de la fonction publique territoriale conduit à proposer chaque année une évolution de leur carrière à un certain nombre d'agents. En conséquence et compte tenu des besoins des services, le Maire décide les transformations suivantes :

- suppression de 2 postes d'agent administratif qualifiés (catégorie C) et
- création de 2 postes d'adjoint administratif 1^{ère} classe (catégorie C)
 IB: 281-388

Votée par 2 non, 23 oui sur 25 votants.

9-3/Transformation de postes : decrets des 28 novembre et 22 decembre 2006

Afin d'appliquer les nouveaux textes aux postes de non titulaires, saisonniers, besoins occasionnels ou certains postes vacants, créés antérieurement, le Maire décide les transformations suivantes :

- suppression de 41 postes d'agent des services techniques saisonniers (catégorie C) et
- création de 41 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe saisonniers (catégorie C)

qui se répartissent comme suit :

- * 29 postes pour la piscine dont :
 - 6 affectés au vestiaire, (rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3)
 - 3 affectés au renfort vestiaire, (rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3)
 - 11 affectés à l'entretien, (rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3)
 - 2 affectés à l'encadrement des équipes d'entretien, (rémunérés sur le 6^{ème} échelon de l'échelle 3)
 - 4 affectés à la caisse et la comptabilité, (rémunérés sur le 6ème échelon de l'échelle 3)
 - 3 affectés à la sécurité et la médiation) (rémunérés sur le 6^{ème} échelon de l'échelle 3)

et

* 12 postes pour le patrimoine, voirie bâtiments et espaces verts (rémunérés sur le 1^{er} échelon de l'échelle 3)

IB: 281 – 388 (nouvelle échelle 3)

- suppression de 3 postes d'agent des services techniques, dans le cadre d'un besoin occasionnel
- création de 3 postes d'adjoint techniques de 2^{ème} classe, dans le cadre d'un besoin occasionnel

IB: 281 – 388 (nouvelle échelle 3)

- suppression d'un poste d'agent d'animation à TNC – 49 % du temps complet et

- création d'un poste d'adjoint d'animation $2^{\grave{\mathsf{e}}^{\mathsf{me}}}$ classe à TNC – 49 % du temps complet

IB: 281 - 388 (nouvelle échelle 3)

- suppression de 8 postes d'agent des services techniques saisonniers à TNC et
- création de 8 postes d'adjoint technique 2ème classe saisonniers à TNC
- suppression de 8 postes d'agent des services techniques, dans le cadre d'un besoin occasionnel, à TNC et
- création de 8 postes d'adjoint technique 2^{ème} classe, dans le cadre d'un besoin occasionnel, à TNC

IB: 281 - 388 (nouvelle échelle 3)

- suppression d'un poste d'adjoint administratif et
- création d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- suppression d'un poste d'ATSEM 2ème classe et
- création d'un poste d'ATSEM 1^{ère} classe IB: 287 – 409 (nouvelle échelle 4)
- suppression d'un poste d'agent administratif qualifié et
- création d'un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
- suppression d'un poste d'agent technique et
- création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe
 IB: 281 388 (nouvelle échelle 3)

La rémunération de ces postes suivra les augmentations générales des fonctionnaires et les évolutions des grilles de rémunération de la fonction publique territoriale.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

10/ INFORMATION RELATIVE A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE D'EYBENS ET L'ASSOCIATION ADLIB COLLECTIF MUSICAL PORTANT SUR LA MISE A DISPOSITION D'UN INTERVENANT A L'ECOLE DE MUSIQUE.

L'école municipale agréée de musique et de danse d'Eybens accueille des jeunes de moins de 25 ans au moyen d'une structure d'encadrement dégagée du cursus traditionnel d'enseignement musical.

Dans ce cadre, elle offre la possibilité d'aborder des disciplines qui sortent du champ traditionnel des écoles de musique, permettant ainsi des animations spécifiques et des pratiques d'ensemble dans des spécialités pour lesquelles il n'existe ni formation type conservatoire ni diplôme reconnu.

L'école de musique souhaite faire appel à l'Association ADLIB Collectif Musical qui peut mettre à sa disposition un intervenant pour assurer l'encadrement de l'atelier « Batterie ».

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un intervenant à l'école de musique avec l'Association ADLIB. Votée par 25 oui sur 25 votants.

CONVENTION

ENTRE LA VILLE D'EYBENS ET ADLIB COLLECTIF MUSICAL

Conformément aux orientations de la politique musicale de la ville d'Eybens définies par la délibération du 4 juin 1996, une section particulière a été créée au sein de l'Ecole municipale Agréée de Musique et de Danse, qui s'adresse plus spécifiquement aux adolescents et adultes.

En raison des différences d'âges et de la diversité des intérêts musicaux des jeunes, les disciplines qui y sont pratiquées sortent parfois des cursus traditionnels.

Pour ces disciplines particulières, dans lesquelles il n'existe ni formation officielle, ni diplôme reconnu, la ville fait appel à ADLIB (Représenté par son Président Franck Diandoki) dont le siège social est sis, 34 rue Gabriel Péri 38000-Grenoble pour la mise à disposition d'un intervenant ayant pour mission d'animer l'atelier Batterie.

ARTICLE 1 - MISSION DE L'INTERVENANT

- 1.1. L'intervenant assure une mission d'animation à l'année de l'atelier batterie avec un groupe de 4 adolescents (l'effectif peut évoluer suivant les années).
- 1.2. Il participe à la vie musicale de la ville et aux activités de l'Ecole de Musique d'Eybens

ARTICLE 2 - MOYENS

- 2.1 Pendant la durée de la convention, ADLIB collectif musical met à la disposition de la ville d'Eybens un intervenant, à raison de 2h par semaine hors vacances scolaires. Taux horaire : 20 euros net pour l'intervenant correspondant à 40 euros TTC facturés à la ville d'Eybens.
- 2.2 La ville d'Eybens prend en charge le financement de ce poste. Les frais font l'objet d'une facturation trimestrielle (1 er, $2^{\text{ème}}$ et $4^{\text{ème}}$ trimestre). Ville d'Eybens BP 18 38321 EYBENS Cedex.
- 2.3 L'intervenant mis à la disposition de la ville est placé sous l'autorité de la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse.
- 2.4 La ville d'Eybens met à disposition de l'intervenant une salle de l'Ecole de Musique 89, avenue Jean Jaurès 38320 Eybens.

Celle-ci est équipée en matériel et instruments de musique pour ces interventions.

Les horaires d'intervention sont établis en début d'année scolaire par la Directrice de l'Ecole Municipale de Musique.

ARTICLE 3 – DUREE

3.1 – La convention signée entre la ville d'Eybens et ADLIB sera renouvelée tous les ans au 1^{er} octobre par reconduction express sauf dénonciation de l'une ou l'autre des parties avec préavis de 3 mois.

Elle prendra effet le 8 février 2007

Le Maire, Conseiller Général

Le Président d'ADLIB

Marc BAIETTO

Franck DIANDOKI

11/ DELIBERATION CONCERNANT LA VENTE D'UN LIVRE DE PHOTOGRAPHIES DE LA COMMUNE

Depuis 2000 et la réalisation du livre *l'Histoire d'Eybens*, les personnes reçues en mairie par les élus se voient remettre cet ouvrage (délégations étrangères, personnalités, etc.). Celui-ci arrivant à épuisement, il est décidé de réaliser un livre de photographies de la commune, intitulé *Re Découvrir Eybens*.

Pour la réalisation de ce livre, deux photographes ont été sollicités, Vincent Bouffaud (photographies aériennes) et Laurent Frappat. Ils ont travaillé au cours de l'année 2006 pour réaliser de nombreux clichés d'Eybens. Ce travail a également permis d'enrichir le fond photographique de la commune, les photographies réalisées pouvant être utilisées pour les différents supports de communication de la Ville.

Afin que les personnes qui souhaitent avoir accès à ce livre puissent l'acquérir, le Conseil municipal autorise la vente. Il est également décidé d'en fixer le prix à 15 euros. Votée par 25 oui sur 25 votants

12/ SUBVENTION FRAIS DE TRANSPORTS 2007

Conseil Municipal du 08 Février 2007

Dans le cadre de la convention qui lie les clubs de niveau régional à la ville, il prévu une participation aux frais de transports.

Au titre de leur championnat respectif, il est décidé d'allouer à :

Association sportive	Date	Lieu	Dép	dist Km	Nb de sportifs	Montant	Montant total club
Déplacements en	voiture						
Diagonale	25/11/06	St Etienne	42	160	8	124,8	181 €
	3/12/06	Corbas	69	108	8	56,16	
Trampoline	17 au 20/11/06	Sevran	93	606	4	plafonné à 500km	65 €

Ces sommes sont prévues au compte 6574 – ligne aide aux frais de transports.

13/ SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ACCORD CONCERNANT LA SOLUTION RETENUE POUR PALLIER AUX NUISANCES OLFACTIVES AU SEIN DE L'AUDITORIUM A L'ESPACE CULTUREL ODYSSEE

La commune d'Eybens a construit un auditorium et réaménagé l'espace culturel Odyssée.

Pour ce faire, la commune d'Eybens a confié au groupement dont le mandataire est la SARL ATELIER A, un marché maîtrise d'œuvre constitué d'une mission complète au regard de la loi MOP.

L'espace culturel est composé d'une école de musique, une médiathèque, un auditorium, une poste et un restaurant.

Pour le restaurant la commune d'Eybens a donné le bail à la SARL GERADINIS des locaux d'une surface de 210 m2 et une terrasse de 130 m2. Les locaux présentés à louer sont bruts de décoffrage, vitrine posée. Tous les aménagements sont à la charge du preneur, le tout bien connu par le preneur, qui le reconnaît pour l'avoir visité. Les locaux ont été aménagés par le preneur pour l'accueil d'un restaurant portant l'enseigne "Le Jardin de l'Odyssée".

La SARL GERADINIS a confié l'aménagement des locaux loués à la SARL TROIS C.

Des nuisances sont apparues dès l'ouverture du restaurant "Le Jardin de l'Odyssée" au sein de l'auditorium : nuisances olfactives occasionnées par l'activité du restaurant.

En cet état, pour remédier à ces nuisances, les parties composées de la SARL GERADINIS, la SARL TROIS C, la SARL ATELIER A et la COMMUNE D'EYBENS se sont rapprochées et il a été convenu un protocole d'accord valant transaction constitué des articles suivants :

ARTICLE 1

Pour pallier les désagréments provenant des nuisances olfactives relevées au sein de l'établissement la solution technique retenue réside en l'installation d'un destructeur d'odeurs d'une capacité de 5 000 m3/h de la marque TOURNUS Réf. DSO 2002. Le montant de l'installation a été arrêté à la somme de 4 000 € HT.

ARTICLE 2

Le règlement et la prise en charge du coût de cette installation sont répartis de la manière suivante :

- la SARL TROIS C prendra en charge la somme de 3 000 € HT,
- la SARL ATELIER A prendra en charge la somme de 1 000 € HT.

ARTICLE 3

En contrepartie de l'exécution des présentes, les parties au présent protocole se déclarent satisfaites et remplies de tous leurs droits à raison des nuisances objet de cette transaction et renoncent en conséquence expressément à toute action du fait desdites nuisances et de leurs conséquences vis-à-vis de la SARL ATELIER A.

ARTICLE 4

L'exécution des présentes ne vaut et ne sous-entend une quelconque faute professionnelle de la SARL ATELIER A ni de la SARL TROIS C.

ARTICLE 5

La SARL GERADINIS prendra en charge le remplacement mensuel de la cartouche contenant les produits qui permettent de détruire les molécules malodorantes, la maintenance et l'entretien de cette installation.

Par ailleurs, si l'installation du destructeur d'odeurs s'avère insuffisante pour enrayer les nuisances olfactives au sein de l'auditorium, la SARL GERADINIS prendra à ses frais exclusifs le déplacement de l'extracteur du restaurant de manière à endiguer définitivement ces nuisances.

ARTICLE 6

La présente transaction est régie par les dispositions des articles 2044 et suivants du Code Civil et est donc revêtue, conformément aux termes de l'article 2052 du même Code, de l'autorité de la chose jugée.

Le Conseil Municipal, autorise Le Maire à signer ce protocole d'accord valant transaction pour remédier aux nuisances olfactives au sein de l'auditorium de l'espace culturel Odyssée.

Votée par 25 oui sur 25 votants

14/ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE HAUT SERVICE DE LA COMMUNE D'EYBENS - MARCHE COMPLEMENTAIRE -

Dans le cadre de la consultation relative au renforcement du réseau d'eau potable Haut-Service de la commune d'Eybens un marché complémentaire au marché n° 635/06/61 (lot n° 1/canalisations) s'avère nécessaire.

En application de l'article 144 II 6° du code des marchés publics, ce marché complémentaire d'un montant de 57 312,50 € HT (dont 34 040 € pour la part SIERG et 23 272,50 € pour la part Eybens), soit 25% du marché initial, est justifié par la réalisation des travaux ci-dessous, résultant de circonstances imprévues et jugées indispensables à l'achèvement du chantier.

- Modification du tracé de la conduite de refoulement

Dans le projet initial, la canalisation d'adduction était prévue sous un chemin ce qui permettait de réduire l'impact sur l'environnement, le coût des travaux et également le coût de la maintenance (une ventouse et une vidange).

Suite à l'enquête publique, certains propriétaires ont refusé la servitude du passage de la conduite sur leur propriété et ont demandé un décalage de cette canalisation en limite de leur propriété. Cette demande recommandée par le commissaire enquêteur a été acceptée par le Préfet. La canalisation d'adduction, au départ du réservoir du Sabot, doit donc être décalée sur une longueur d'environ 210 m. Le nouveau tracé passe dans des

zones beaucoup plus escarpées et nécessite la mise en place d'une ventouse et d'une vidange supplémentaires.

- Rejet vidange du réservoir des Flandrus

La vidange initiale du réservoir devait se jeter dans le réseau EU de la ville d'Eybens, géré par la METRO.

Le raccord prévu de la vidange sur le réseau des eaux usées s'avère impossible. Le débit de rejet autorisé est donc très faible et nécessite la construction d'un puits perdu

important. Il a donc été convenu de se raccorder sur le réseau des eaux pluviales existant, situé en contrebas de la rue des Pellets (à 325 ml du rejet prévu).

Le Conseil Municipal par 25 oui sur 25 votants :

- approuve et autorise le SIERG à passer, au nom du groupement de commande, un marché complémentaire au lot 1 (marché N° 635/06/61) pour un montant de 57 312,50 € HT, (dont 34 040,00 € pour la part SIERG et 23 272,50 € pour la part Eybens),
- autorise le SIERG à signer ce marché complémentaire ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération

15/ RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU POTABLE HAUT SERVICE DE LA COMMUNE D'EYBENS - AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX - LOT N° 3 -

Dans le cadre de la consultation relative au renforcement du réseau d'eau potable Haut-Service de la commune d'Eybens le lot n° 3 correspondant au marché de travaux n° 638/06/61, et notifié le 13 juin 2006, avait pour objet la réalisation d'une station de pompage et la rénovation de chambres de vannes.

En vertu de circonstances imprévues intervenues en cours de chantier, un avenant n°1 au marché n° 638/06/61, lot 3, d'un montant de 12 676,60 € HT, s'avère indispensable et a pour objet exclusif de contractualiser les modifications de prestations ci-dessous :

- le raccordement extérieur sur le réseau de distribution,
- le raccordement extérieur sur le réseau d'adduction,
- la plus value pour les débitmètres déportés,
- la plus value sur la télégestion,
- la réalisation d'un piquage sur la conduite de refoulement vers les Flandrus,
- la suppression des fenêtres en pavés de verre,
- la modification du délai d'exécution.

Les montants sont les suivants :

	Montant (€ HT)	TVA 19,6 %	Montant total (€ TTC)
Marché initial (avec option)	137 887,00	27 025,85	164 912,85
Avenant N° 1	12 676,60	2 484,61	15 161,21
Montant Nouveau Marché	150 563,60	29 510,47	180 074,07

Répartis comme suit :

Montant Nouveau Marché	81 832,00	16 039,07	97 871,07
Avenant N° 1	7 062,00	1 384,15	8 446,15
Marché initial (avec option)	74 770,00	14 654,92	89 424,92
PART SIERG	Montant (€ HT)	TVA 19,6 %	Montant total (€ TTC)

PART VILLE D'EYBENS	Montant (€ HT)	TVA 19,6 %	Montant total (€ TTC)
---------------------	-------------------	------------	--------------------------

Montant Nouveau Marché	68 731,60	13 471,39	82 202,99
Avenant N° 1	5 614,60	1 100,46	6 715,06
Marché initial (avec option)	63 117,00	12 370,93	75 487,93

Le Conseil Municipal par 25 oui sur 25 votants :

- approuve et autorise le SIERG, au nom du groupement de commandes, à passer un avenant N° 1 au marché n° 638/06/61 (lot n°3 dans le cadre de la consultation relative au renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens) pour un montant de 12 676,60 € H.T. (dont 7 062,00 € pour la part du SIERG et 5 614,60 € pour la part d'Eybens), soit 9 % du montant du marché initial, lot 3, (avec option) d'un montant de 137 887 € HT, soit un nouveau montant du marché de 150 563,60 € HT,
- autorise le Président du SIERG à signer cet avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

16/Renforcement du reseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens - Avenant N° 2 a la convention de groupement de commandes Sierg/Commune d'Eybens

La commune d'Eybens a décidé de réaliser un réservoir d'eau potable, d'une capacité de 500 m3, au lieudit « Les Flandrus », pour répondre à l'urbanisation de ce secteur.

Pour mener à bien cette opération, il a été décidé, par délibération du 2 février 2006, de constituer un groupement de commandes avec le SIERG.

La commune prend en charge la réalisation du réservoir proprement dit et le SIERG la réalisation des canalisations d'adduction et de liaison ainsi que la station de pompage du réservoir du Sabot.

Sur la base des estimations du maître d'œuvre, SOGREAH, une répartition avait été mise en place pour la création du groupement de commandes faisant apparaître les montants suivants :

- part du SIERG : 367 300,00 € HT soit 439 290,80 € TTC
- part d'Eybens : 372 700,00 € HT soit 445 749,20 € TTC

Après un appel d'offres ouvert et la signature des marchés, il a fallu réajuster les montants des participations respectives du SIERG et de la commune, par la signature d'un avenant à la convention de création du groupement de commandes.

Les nouveaux montants étaient les suivants :

- part du SIERG : 276 972,50 € HT soit 331 259,11 € TTC
- part d'Eybens : 369 536,25 € HT soit 441 965,35 € TTC

Par délibération du 5 octobre 2006, le Conseil Municipal a autorisé Le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention de groupement de commandes pour le renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens.

Il s'avère que les montants des marchés doivent de nouveau être ajustés avec les montants résultant d'un avenant sur le lot 3 « équipement électrique », et d'un marché complémentaire sur le lot 1 « canalisation », consécutifs à des travaux supplémentaires imposés par les circonstances imprévues ci-dessous intervenues en cours de chantier :

- la modification du tracé d'une canalisation suite à une enquête publique de servitude de passage concernant ladite canalisation (lot 1),
- des problèmes d'exutoire pour la vidange de l'eau potable transitant dans cette canalisation (lot 1),

 divers compléments/modifications imposés sur la partie canalisation/électromécanique lors du démontage de l'existant (lot 3).

Ceci entraîne une modification de la répartition financière du montant des travaux et des participations respectives du SIERG et de la commune.

Les nouveaux montants sont les suivants :

- part du SIERG : 318 074,50 € HT soit 380 417,10 € TTC
- part d'Eybens : 398 423,35 € HT soit 476 514,33 € TTC

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer l'avenant N° 2 ayant pour objet l'ajustement de la répartition financière de la convention de groupement de commandes pour le renforcement du réseau d'eau potable haut service de la commune d'Eybens

Votée par 25 oui sur 25 votants,

17/AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTALLATION D'ABRIS VOYAGEURS SUR LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE D'EYBENS ENTRE LA COMMUNE D'EYBENS ET LE SMTC

Par délibération du 28 octobre 2002, le comité syndical du SMTC a défini les principes d'implantation de mobiliers urbains sur le domaine public.

Une convention a donc été passée entre le SMTC et les communes de l'agglomération grenobloise afin de formaliser les conditions d'occupation du domaine public des mobiliers voyageurs.

Par délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2004, la commune d'Eybens a :

- approuvé la passation d'une convention d'occupation du domaine public avec le SMTC pour l'implantation des abris et poteaux d'arrêt situés sur le territoire de la commune,
- autorisé Le Maire à signer ladite convention,
- décidé d'instaurer une redevance d'occupation du domaine public de 920 € par an pour un abri publicitaire et de 680 € par an pour un abri non publicitaire.

Cette convention doit faire l'objet d'un avenant afin de préciser les conditions d'application des articles 3, 5 et 9. Cet avenant modifie les termes de la formule de révision de la redevance annuelle versée aux communes par le SMTC et précise les conditions d'utilisation des abris bus à des fins publicitaires.

- Concernant les conditions financières fixées à l'article 3 : le SMTC verse à la commune une redevance annuelle d'occupation du domaine public, l'indice INSEE appliqué dans la convention initiale n'étant pas publié, la révision sera effectuée par l'application d'un nouvel indice des prix à la consommation publié par l'INSEE intitulé « indice des prix à la consommation par fonction de consommation Autres Services Ensembles ».
 - Par ailleurs, il apparaît nécessaire de prévoir, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2004, que le SMTC s'engage, en vertu de sa délibération adoptée le 17 février 2003, à verser la redevance due au titre des années 2004 et 2005.
- Concernant les conditions d'implantation de la publicité sur les mobiliers, fixées à l'article 5, l'économie du marché passé entre le SMTC et l'entreprise DECAUX pour la gestion des abris voyageurs repose sur la possibilité pour le prestataire de se rémunérer sur les recettes issues de l'exploitation commerciale des mobiliers publicitaires. Aussi, l'article 5 modifié énonce que la commune autorise le SMTC, ou son prestataire, à exploiter des surfaces publicitaires sur les mobiliers voyageurs implantés selon la réglementation en vigueur dans la commune,

- L'article 9, date d'effet de l'avenant, précise que l'avenant prendra effet dès sa notification à la commune.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer l'avenant N° 1 à la convention du 29 septembre 2004 relative à l'installation d'abris voyageurs sur le domaine public de la commune d'Eybens.

18/ ELARGISSEMENT DU CHEMIN BEL AIR AU DROIT DE LA PARCELLE APO074

Afin de faciliter la circulation automobile et piétonne sur le chemin Bel Air, il est nécessaire de prendre une bande de terrain, d'une longueur de 180 mètres et d'une largeur de 2,50 mètres, soit 450 m2.sur une parcelle privée, cadastrée AP0074, d'une surface de 14 502 m2, appartenant à Monsieur BESSON René, domicilié 31 avenue de Poisat à Eybens (38320).

Dans un premier temps, la ville était prête à acquérir cette bande de terrain mais le propriétaire a préféré que soit établie une convention de mise à disposition de cette bande de terrain, en vue de conserver le droit à construire sur la totalité de la parcelle, avec cession à titre gratuit, de cette bande de terrain, au bénéfice de la commune, le jour où un permis de construire sera déposé sur cette parcelle.

L'Office Notarial d'Eybens, Maîtres Rodier, Rébert et Duforets, s'est vu confier la constitution du dossier d'usage.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette affaire.

19/NUMEROTATION DE VOIRIE

L'étude de Maître Nallet et de Maître Benoit, notaires associés, titulaires d'un office notarial, 9 rue Lesdiguières, BP 462, 38016 Grenoble Cédex 1, en sa qualité de notaire chargé d'établir le règlement de copropriété du bien situé à l'angle des rues Lamartine et Charles Piot à Eybens (38320), cadastré AL0002, demande un certificat de numérotage relatif aux quatre bâtiments à édifier en application du permis de construire délivré le 20 juin 2006 sous le numéro 038 158 06 F 1004.

L'entrée de ces quatre bâtiments, dénommés « Le Clos Besson » se faisant par la rue Frédéric Chopin, les adresses suivantes sont proposées :

- 2, rue Frédéric Chopin pour le bâtiment D
- 4, rue Frédéric Chopin pour le bâtiment C
- 6, rue Frédéric Chopin pour le bâtiment B
- 8, rue Frédéric Chopin pour le bâtiment A

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à créer cette nouvelle numérotation de voirie.

20/VENTE D'UNE LAVEUSE DE VOIRIE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CHATEAU ARNOUX

La commune d'Eybens disposait d'une laveuse de voirie, de marque Eurovoirie, équipée d'une lance de nettoyage haute pression de 10 bars et d'une capacité de 500 litres, qui nécessitait non seulement une maintenance importante, mais aussi des réparations coûteuses, et qui était devenue obsolète du fait de son remplacement par un engin multi usage d'une capacité de 500 litres également et d'une lance à haute pression pouvant

monter à 180 bars. De plus, cet engin est adaptable sur plusieurs véhicules légers, de type Piaggo, à la demande (décapage, enlèvement de tags, nettoyage de voirie).

Considérant l'état de vétusté de cette laveuse, dont les réparations sont devenues trop onéreuses pour une remise en service, et que la commune dispose d'une nouvelle laveuse et qu'il n'y a pas d'utilité à en garder deux, il est décidé de la vendre, pour la somme de 150 €, à la communauté de communes de Château Arnoux, à charge de ladite commune de récupérer et d'acheminer ce véhicule dans ses locaux.

Le Conseil Municipal, par 25 oui sur 25 votants, autorise le Maire à vendre cette laveuse de voirie, pour la somme de 150 €, à la communauté de communes de Château Arnoux.

21/RAVALEMENT DES FACADES DU QUARTIER DES MAISONS NEUVES

La commune d'Eybens souhaite qu'une campagne de ravalement de façade des immeubles du quartier des Maisons Neuves soit lancée.

Cette campagne vise les immeubles situés de part et d'autre des voies de la ville d'Eybens, ci-après désignées :

- allée du Gerbier
- rue du Mont Aiguille, dans son ensemble
- place de Gève, numéros 1, 2, 3, 7, 8, 9
- place des Coulmes, numéros 2, 4, 6, 8, 8B, 10, 12
- allée du Rachais, dans son ensemble
- rue de Belledonne, numéros 2, 4, 6, 8, 10, 12
- rue du Vercors, numéros 22, 24, 26, 28
- allée de La Pra, numéro 2
- rue du Grand Veymont, numéros 27, 29, 31, 33
- rue du Trièves, numéros 7, 9, 11, 13, 15, 17, 19, 21, 23, 25, 27, 29, 31, 33, 35

Afin de rendre ces ravalements incitatifs, il convient d'instituer une subvention municipale et d'en arrêter les modalités :

- chaque gestionnaire des copropriétés, ou bailleur social, devra constituer un dossier de déclaration de travaux qui devra respecter l'étude de polychromie établie par Groupe 6, architecte,
- une Commission Municipale sera chargée de prendre la décision d'attribuer la subvention au vu de la facture des travaux et de la conformité des travaux réalisés,
- le taux de la subvention est défini à hauteur de 15 % du montant du ravalement, plafonné à 8 €/m2 de Surface Hors Œuvre Nette, (valeur 2007).

En outre, un arrêté municipal sera pris pour exonérer du doit de voirie les entreprises chargées du ravalement.

Cette subvention est instaurée pour une durée de 5 ans. A l'issue de cette période, un arrêté de ravalement obligatoire sera pris et notifié aux copropriétés n'ayant pas entrepris les travaux avec sommation de les réaliser dans un délai de un an (article L. 132 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Afin de subventionner ces travaux, la commune doit inscrire les sommes nécessaires au budget. Le Conseil Municipal décide une ligne budgétaire sur 5 ans avec les montants suivants :

- 2007 90 000 € - 2008 90 000 € - 2009 90 000 € - 2010 90 000 € - 2011 90 000 €

Votée par 25 oui sur 25 votants.

22/DELIBERATION INSTAURANT UN PLAN D'AMENAGEMENT D'ENSEMBLE

Un projet d'aménagement et d'urbanisation comprenant 120 logements dont 29 logements locatifs sociaux, a été étudié sur les terrains appartenant à la société PROGEVAL et situés avenue Général Vergnes au lieu-dit « la Tuilerie ».

La réalisation de cette opération, induit la création de nouveaux équipements d'infrastructure et le renforcement des équipements existants ; ceux-ci permettront par ailleurs d'améliorer les conditions de fonctionnement des constructions existantes.

Le programme des équipements publics du PAE du secteur à réaliser comprendra :

- La construction d'un réservoir d'eau potable,
- La réfection totale de l'avenue du général Vergnes (réseaux et chaussées).

Ces équipements publics ont été estimés à 1 694 000 € hors taxes.

Le Maire explique que l'article L. 332-9 du code de l'urbanisme permet aux communes, dans les secteurs où un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé, de mettre à la charge du constructeur tout ou partie du coût des équipements publics réalisés pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans le secteur concerné.

Afin de mettre en œuvre le projet de construction de 120 logements, Mr le Maire propose d'instituer un programme d'aménagement d'Ensemble sur du lieu-dit de « la Tuilerie » dont le périmètre est défini sur le plan joint à la présente délibération et de définir les modalités de participation respectives de la ville et du constructeur, étant précisé que cette participation exclut le régime de la taxe locale d'équipement.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Vu le code de l'urbanisme et l'article L. 332-9, Vu le rapport du Maire joint à la présente délibération, Vu le plan local d'urbanisme de la commune approuvé le 18 mai 2006

- 1. Un programme d'aménagement d'ensemble dénommé « Général Vergnes » est créé sur le secteur de la commune .Le périmètre de ce PAE est délimité sur le document graphique annexé à la présente ;
- 2. Le programme des équipements publics comprend :
 - La réalisation d'un réservoir d'eau potable ;
 - La réfection de l'avenue Général Vergnes permettant de desservir le secteur Général Vergnes.
- 3. Le programme des équipements publics sera achevé avant le 31 décembre 2011;
- 4. Le coût généré par la réalisation du programme des équipements publics est estimé à 1 694 000 euros hors taxes ;
- 5. La part des dépenses de réalisation du programme des équipements publics mise à la charge des constructeurs est fixée forfaitairement à 599 700 euros HT.

La délibération du conseil municipal fera l'objet d'un affichage d'un mois en mairie et d'une transmission à Monsieur le Préfet.

Conformément à l'article R. 123-22 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme fera l'objet d'une procédure de mise à jour afin de reporter sur les documents graphiques des annexes le périmètre du programme d'aménagement d'ensemble.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

23/COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA PALESTINE

La ville d'Eybens a engagé dès 1994 des actions de coopération avec les collectivités palestiniennes dans le cadre des réseaux Med Urbs avec l'Union Européenne et avec plusieurs collectivités de Rhône Alpes. Elle adhère au Réseau de Coopération Décentralisée pour la Palestine (Cités Unies France). A partir de 2001, les projets portant sur le développement touristique à Bethléem ont été interrompus du fait de la situation en Palestine. En 2005, Francie Mégevand, adjointe au maire, a participé à la mission d'observation des élections municipales en Palestine. La même année, Eybens s'est associée à la ville de Romans pour l'accueil d'artisans palestiniens de Beit Sahour. A cette occasion, les contacts pris avec l'Association des Palestiniens en France ont permis de se rapprocher d'une collectivité du district de Bethléem, Alkhader, dont l'équipe municipale souhaite coopérer avec une ville française.

Cette ville de 10 000 habitants est située à 13 km au sud de Jérusalem. Sa population est composée principalement d'agriculteurs, mais le mur de séparation la prive de 87% des terres arables. Six écoles publiques accueillent environ 3000 élèves, et la vie associative est assez dynamique. Le patrimoine historique de Alkhader est riche d'une vingtaine de sites archéologiques, des cananéens à l'actuelle civilisation islamique.

Pour 2007, il s'agira de réaliser un diagnostic partagé Eybens/Alkhader qui permette de définir le contenu de la future convention de coopération. Une mission constituée de l'adjointe à la coopération décentralisée et d'une technicienne se rendra en Palestine du 13 au 16 mai 2007. Des réunions de travail seront alors organisées avec la municipalité de Alkhader, avec l'appui du correspondant de Cités Unies France et du Consulat de France à Jérusalem. Une première convention fixera les relations entre les deux collectivités pour l'année 2007.

Le Conseil Municipal, se prononce pour l'engagement d'une coopération avec Alkhader et autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du Ministère des Affaires Etrangères et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ce projet.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

24/COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LA ROUMANIE RECHERCHE DE SUBVENTIONS

La ville d'Eybens mène depuis 1992 des actions de coopération décentralisée en direction de la commune de Vama (Roumanie) : amélioration du réseau d'eau potable, construction de sanitaires en direction du collège de Vama....

Ces opérations inscrites dans un partenariat avec les associations Eybens Vama Roumanie (EVR) et la CERA (qui a grâce à ses ingénieurs bénévoles a apporté une aide d'experts indispensable au bon déroulement et contrôle des travaux) ont bénéficié de soutiens financiers de la part du Ministère des Affaires Etrangères, du Conseil Général de l'Isère et du SIERG.

Le village de Vama a obtenu également en 2006 un financement de l'Union Européenne dans le cadre du programme SAPARD pour la réalisation des travaux d'adduction d'eau terminés récemment.

Actions Proposées pour 2007

Action 1:

Travaux de chauffage et de remplacement des fenêtres de l'école maternelle de Vama. Dans la continuité de la réalisation des Sanitaires (opération 2006) œuvrer pour que les institutions pédagogiques accueillant des enfants et notamment les écoles puissent le faire dans des conditions garantissant un minimum de confort aux élèves par une amélioration des conditions sanitaires.

Action 2:

Formation des fontainiers

Après les financements (alloués sur 2006) pour la mise en place d'une structure de gestion technique, d'assistance et d'exploitation de gestion d'eau, l'objectif poursuivi c'est de développer plusieurs formations (techniques et de gestion pour les élus/techniciens de Vama), et de permettre l'acquisition de matériels spécifiques.

Afin d'avoir une adéquation avec la réglementation et la réalité locale il est envisagé que cette formation (pour 4 personnes) soit délivrée par des organismes de formation roumains.

Pour que ces fontainiers puissent affiner leur formation, il est envisagé également, d'organiser en France une visite des différents services chargés de la gestion de l'eau de la région Grenobloise (public, privé).

Action 3:

Poursuivre la coopération décentralisée par une collaboration favorisant le développement des liens entre les citoyens et les acteurs associatifs des deux villes Eybens/Vama.

- Echanges culturels associant les associations eybinoises et associations locales
- Continuer à favoriser les actions relatives au développement du tourisme à Vama (chambres d'hôtes).

Pour ces actions la ville de Vama devrait également pouvoir bénéficier des financements prévus dans le cadre du programme SAPARD.

Afin de permettre aux communes d'Eybens et de Vama de mener à bien ces projets, le Conseil Municipal, autorise le Maire d'Eybens à entreprendre les démarches nécessaires à l'obtention de subventions auprès de tous les organismes (MAE, Conseil Régional, Union Européenne, Conseil Général, etc..) susceptibles de participer aux financements de ces projets.

Votée par 25 oui sur 25 votants.

25/COOPERATION DECENTRALISEE AVEC LE LIBAN DEMANDE DE SUBVENTION AU 2007

La coopération avec le Liban qui consiste à accompagner les municipalités dans leurs projets et leurs actions de développement local se poursuivra en 2007.

Cependant une mission d'évaluation en mai dernier a permis d'en repréciser les orientations.

Le partenariat avec la Ville de Jdeidé s'interrompt après trois années qui ont permis la mise en place d'un service municipal social nommé « bureau municipal de développement local », Les élus font porter maintenant leurs priorités sur l'investissement en matière d'infrastructures.

La collaboration continue avec la ville de Brital .Suite au conflit de l'été dernier et attendu que la Ville de Brital a été durement touchée, un programme d'actions déposé auprès de l'ambassade de France au Liban a reçu un financement. A ce titre la Ville

d'Eybens, participe : au co- financement des actions au côté de l'ambassade et des partenaires libanais,

- à l'aménagement d'un espace public en envoyant deux jeunes et un encadrant,
- à la mise en place d'un outil « type Maison pour l'Emploi » en accueillant des stagiaires, en envoyant un expert selon les demandes. Aucune subvention ne sera donc demandée pour la Ville de Brital pour 2007.

La demande de subvention au MAE portera sur une action pour la Ville de Beddaoui concernant la mise en place d'un lieu ressource pour les jeunes afin de les aider à construire leur projet professionnel ceci en lien avec la communauté Urbaine d' Al Fayhàa et en articulation avec l'intervention de la Région Rhône Alpes.

Par ailleurs, la Ville d'Eybens continue à appuyer le programme de formation à destination des techniciens et des élus municipaux.

En outre, l'année 2007 permettra de construire la contractualisation sur 3 années comme le permettent les nouvelles procédures de cofinancement de la coopération décentralisée

Le Conseil municipal autorise le Maire à déposer des dossiers de demande de subvention auprès du ministère des affaires étrangères et de tout autre partenaire susceptible de subventionner ces projets

Votée par 25 oui sur 25 votants.

Pour information au conseil

COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE AVEC INDÉPENDENCIA (PÉROU)

Dans le cadre de leur coopération décentralisée avec la ville d'Indépendencia au Pérou, les villes d'Eybens, Gières et Poisat se sont engagées depuis plusieurs années dans la construction de réseaux d'eau et d'assainissement dans les quartiers les plus défavorisés de la ville.

Le programme 2006 a continué sur les mêmes bases, même si, depuis le départ en début 2006, du directeur de SUM CANADA, notre partenaire au Pérou, M. David Campfens, les choses avancent moins vite.

Un seul quartier, AA.HH. Bellavista I (Ampliacion) a été sélectionné pour 2006 pour un coût total d'équipement de 9.817 euros, une convention a été signée et un 1^{er} virement de 6.000 euros a été effectué en octobre 06, et les installations sont en passe d'être finalisées fin janvier 2007.

Un reliquat de 80 % du budget 2006 est donc disponible aujourd'hui.

Depuis les dernières élections municipales intervenues au Pérou en novembre dernier ont entraîné un changement de l'équipe municipale

Une mission d'évaluation était prévue tous les 3/4 ans, la dernière date de juin 2003 et vu le contexte, sa nécessité semble s'imposer à tous.

La mission se déroulera début mars prochain et ses axes principaux seraient les suivants :

- évaluation du projet (2 à 3 jours), visiter les quartiers équipés dernièrement, rencontrer les principaux interlocuteurs (Ambassade de France, Mairie d'Indépendencia, Sum Canada).
- Prospective et choix de nouveaux quartier à équiper en 2007 avec le reliquat du budget 2006 (1 à 2 jours).

Les partenaires ont acté la décision de ne pas présenter de nouvelle demande de financement au MAE en 2007, de ne pas faire non plus de nouvel appel de fonds aux communes et d'argumenter en indiquant qu'il y a eut des remaniements importants qui demandent de nouvelles analyses.